



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 71526

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur le quinzième rapport annuel de la fondation Abbé-Pierre, rendu public le 1er février 2010. Parmi les propositions qu'il contient, on peut relever celle visant à créer immédiatement les nouvelles places d'hébergement nécessaires conformément aux obligations inscrites dans la loi Dalo en utilisant tous les moyens disponibles, y compris la mise à disposition et la réquisition de bâtiments publics. Il lui demande si une telle préconisation est de nature à retenir l'attention du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le travail de la fondation Abbé Pierre permet de mettre en débat des sujets importants, identifiés à partir de l'action de terrain. Le quinzième rapport de la fondation fournit des constats et porte un éclairage précieux sur les difficultés de logement de nos concitoyens. Ses propositions participent à la réflexion du Gouvernement sur les moyens à mettre en oeuvre afin de permettre au secteur de l'hébergement de jouer pleinement son rôle. Un programme de refondation du dispositif de l'hébergement et d'accès au logement a été lancé par le Gouvernement, fin 2009. En effet, l'offre d'hébergement n'est, à ce jour, pas satisfaisante, dans la mesure où certains hébergements proposent un accueil de qualité insuffisante, en termes de locaux ou d'accompagnement social. Les places en foyers collectifs ont des qualités, mais correspondent de moins en moins aux attentes des publics qui recherchent avant tout un logement. C'est pourquoi, dès janvier 2008, le Premier ministre a décidé la mise en oeuvre d'un plan d'humanisation des centres d'hébergement, d'une ampleur exceptionnelle. Il avait alors annoncé la mise à disposition de 50 MEUR, dans le cadre du Chantier national prioritaire. Le plan de relance a permis d'accroître les moyens engagés pour la réalisation de cette humanisation : au total, sur la période 2008-2010, 150 MEUR de subvention de l'État ont été accordés, ce qui permet de réaliser 420 MEUR de travaux. Plus de 11 000 places d'hébergement sont ainsi en cours de rénovation ou de création. Des projets supplémentaires pourront être soutenus, et l'humanisation fait désormais partie des compétences pérennes de l'Anah. Ainsi, s'il est nécessaire d'humaniser et de réhabiliter les centres d'hébergement, créer une offre d'habitat individuel n'est pas la seule mesure permettant de répondre aux attentes et à la dignité des personnes en difficulté. Le Gouvernement considère, en effet, que doit être privilégié, autant que possible, l'accès à un logement ordinaire de droit commun. Le principe est qu'il n'y ait pas de passage obligatoire par l'hébergement (structure collective ou statut d'hébergé), sauf si la situation de la personne le justifie. Par ailleurs, la proposition suggérant de créer de nouvelles places d'hébergement, y compris par la réquisition de bâtiments publics, ne saurait, à elle seule, résoudre la question des capacités d'hébergement. En effet, les capacités d'hébergement, hors dispositif demandeurs d'asile sont, à ce jour, de 67 000 places et ont augmenté de façon constante ces dernières années (+ 15 000 places, soit 30 % d'augmentation en 5 ans). Or, il faut faire face à des besoins de plus en plus variés, allant de la prise en charge « humanitaire et inconditionnelle » à l'accompagnement des grands exclus dans un parcours de réinsertion, ou encore l'accueil temporaire de ménages en attente de logement. C'est par la mise en place d'un service public de l'hébergement, la prévention de la mise à la rue, l'instauration d'un référent personnel ou encore la définition d'un référentiel prestations/coûts que le

Gouvernement entend permettre, au secteur de l'hébergement, de gagner en efficacité, au service des plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71526

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1596

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1029